

# Agglomération Seine-Eure

## Léry

<b>Sujet</b>	Compte rendu réunion publique du 12 novembre
<b>Auteurs</b>	Julien Munch, Antonin Lafaye
<b>Destinataire</b>	Thomas Lebarque
<b>Date</b>	12 novembre 2018

**Lieu : Léry**

**Date : 12 novembre 2018 à 19 heures**

**Nombre de participants : 35 (hors intervenants et techniciens de l'Agglomération)**

### Animateurs et intervenants

- > Bernard LEROY, président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure
- > Richard JACQUET, vice-président à la Communauté d'agglomération Seine-Eure, en charge du parcours résidentiel.
- > Jean-Yves CALAIS, maire de Léry
- > Didier PIEDNOEL, maire de Poses
- > Florian DUREL, chef de projet PLUi-H à la Communauté d'agglomération Seine-Eure
- > François HERBETTE, Géostudio
- > Maxime LEMAIRE, animateur concertation, Epiceum

## A/ ACCUEIL DES PARTICIPANTS ET INTRODUCTION

**Jean-Yves Calais** introduit la réunion et remercie les différents participants.

**Bernard Leroy** prend la parole et remercie les différents intervenants qui ont permis la réalisation de ce PLUi-H. Ce document est le symbole de 3 ans de travail entre les techniciens, les élus et les différents cabinets qui les ont accompagnés. Ce PLUi-H vise à traduire en termes spatiaux et réglementaires le projet de territoire élaboré en 2014-2015. Trois priorités se sont dessinées :

- ▶ La préservation et mise en valeur de la nature et des paysages.
- ▶ Le territoire est un territoire paradoxal, il y a beaucoup d'emplois mais aussi beaucoup de chômage. Les emplois créés sont souvent captés par des personnes n'habitant pas l'Agglomération. Il y a également une inadéquation entre les emplois offerts et les types d'habitats construits, de ce fait les gens ne restent pas sur le territoire. Il s'agit de trouver une solution à cette difficulté.
- ▶ La troisième priorité est de résoudre la question de l'emploi, notamment pour offrir des emplois qui correspondent aux habitants. Ce territoire est riche d'ouvriers qui ont l'intelligence de la main, mais qui n'ont pas eu la chance ou le goût d'avoir une formation très poussée. Il est nécessaire de leur offrir des emplois qui leurs correspondent.

Ce sont les trois grandes priorités du projet de territoire. Compte tenu des enjeux, le choix a été de lancer un PLU intercommunal avec un volet « habitat » afin que ce PLUi-H soit le plus opérationnel et le plus concret possible.

**Maxime Lemaire** situe le cadre d'organisation de la réunion et donne la parole à François Herbette.

## **B/ TEMPS 1 : LA PRESENTATION DES DIVERSES ETAPES DE LA PROCEDURE :**

**François Herbette** rappelle qu'un PLUi-H comporte trois phases :

- ▶ Le diagnostic : l'étude du territoire afin de mieux comprendre comment il se structure.
- ▶ Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) : c'est la pièce centrale du PLUi-H. Il est élaboré sur la base du diagnostic et découle du projet de territoire fait par l'Agglomération Seine-Eure. Le PADD oriente le document d'urbanisme, il sera traduit dans les pièces réglementaires du PLUi-H.
- ▶ La traduction réglementaire compte différentes pièces : les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), le POA (Programme d'Orientations et d'Actions) qui traite la dimension habitat, le zonage et le règlement écrit.

La phase actuelle est la phase de finalisation technique, l'objectif étant d'arrêter le PLUi-H dans un mois, le 20 décembre, pour ensuite basculer sur la partie administrative.

## **C/ TEMPS 2 : LA DECLINAISON REGLEMENTAIRE DES TROIS AXES DU PADD DANS LE PLUI-H :**

**François Herbette** rappelle les trois axes du PADD ainsi que le découpage du territoire en sept bassins de vie, qui font l'armature du territoire, d'où les sept réunions publiques.

### **1 Présentation : un territoire à haute qualité de vie**

**François Herbette** souligne que pour maintenir un cadre de vie attractif, le PLUi-H augmente les espaces naturels préservés, qui passent de 50 à 53,5 %. Le PLUi-H protège aussi les coteaux, les vallées en les classant en zone N (zone naturelle). Sur ces territoires, il n'est possible que de construire de manière temporaire, ou pour des projets d'intérêts généraux ou de loisirs.

L'agriculture est aussi préservée, malgré une diminution des espaces agricoles de 33 % à 31 %. Cette diminution s'explique par le passage de certaines zones agricoles en zone naturelle. Aussi, l'Agglomération Seine-Eure a également la volonté de se développer et de créer des projets, il y a donc une consommation d'espaces.

Certains cœurs de ville ou de village constituent l'image et l'histoire du territoire. Ces lieux sont alors classés en zone Up (urbaines patrimoniales) afin d'assurer leur protection. Ces zones Up posent des règles de construction plus contraignantes en matière d'aspect extérieur ou d'insertion des constructions afin d'assurer la cohérence globale du secteur. Six communes du territoire ont des zones Up, dont Léry.

Le PLUi-H vise aussi à protéger le patrimoine bâti qu'il soit public ou privé. Tout projet de construction sur un patrimoine protégé devra faire l'objet d'une déclaration en commune.



Sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure, 973 éléments patrimoniaux sont identifiés au PLUi-H dont 200 sur le Pôle urbain nord.

En plus du patrimoine bâti, le patrimoine naturel est également préservé. À peu près 530 éléments naturels ont été identifiés sur les plans de zonage sur l'ensemble du territoire

Le PLUi-H protège aussi des risques naturels, notamment ceux liés aux crues et aux inondations du fait de la présence de la Seine, de l'Eure, de l'Iton. Ces trois cours d'eau sont concernés par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) (). Ce document est au-dessus du PLUi-H et dicte des règles au PLUi-H. Sur un secteur concerné par un PPRI, les règles minimales sont fixées par ce dernier. Les risques d'inondations par les eaux pluviales et les risques de ruissellement sont identifiés dans le plan de zonage. Les constructions ne sont pas interdites mais des prescriptions supplémentaires s'imposent afin de prévenir le risque. Les risques d'effondrement des cavités souterraines sont aussi pris en compte dans le PLUi-H. Dans ce cas, afin de pouvoir construire, la preuve d'absence de risque est indispensable.

Les règles du PLUi-H ne sont pas là pour contraindre l'activité agricole mais plutôt pour assouplir les choses et permettre le développement de l'activité. Les règles de hauteur sont ainsi plus permissives et il n'y a pas de règle d'espaces libres. Enfin, le PLUi-H identifie les bâtiments pouvant changer de destination. Par ailleurs, la zone agricole permet avant tout le développement de l'agriculture. De ce fait, des périmètres de réciprocité agricole ont été reportés sur le plan, afin d'éviter que l'urbanisation se rapproche des zones agricoles et inversement

Le PLUi-H permet aussi le développement du tourisme vert. Des secteurs « NI » ont alors été identifiés afin de permettre le développement d'activités de loisirs (« zones naturelles de loisirs »). Les zones naturelles doivent être préservées, de ce fait les constructions y sont très encadrées.

## 2 Questions des participants

> *Intervention du maire de Poses qui rappelle l'importance de la supériorité du PPRI sur le PLUi-H, supériorité parfois mal comprise par les habitants. Il s'interroge ensuite sur le fait que les zones naturelles de hameaux soient comptabilisées dans les zones naturelles préservées augmentant ainsi artificiellement le pourcentage de zones naturelles préservées*

**François Herbette** : le Nh représente les secteurs habités, qualifiés d'isolés, qui sont détachés des centres bourgs principaux en zone naturelle et qui ont vocation à laisser la possibilité de construire dans les espaces libres, dans les dents creuses. Les zones Nh à l'échelle du territoire représentent un pourcentage très faible, ce ne sont pas ces zones qui font augmenter de trois points la zone naturelle.

> *Existe-t-il d'autres « zones à indice », autre que les zones N et NH ?*

**François Herbette** : oui il y en a beaucoup, cela va être difficile de vous faire la liste. Il y a notamment les zones NC, pour les zones de carrières.

> *La forêt est en zone N, je suppose donc qu'on ne peut pas construire de maison forestière au milieu d'une forêt ?*

**François Herbette** : cela dépend car le règlement de la zone N permet les constructions d'intérêt général, les équipements d'intérêt généraux, mais on est sur quelque chose d'encadré. Si c'est quelque chose portée par la puissance publique, qui a vocation à développer le tourisme et la mise en avant des forêts, c'est un projet qui peut

éventuellement être envisagé. Mais l'objectif principal de la zone N est la préservation du milieu.

- > *S'appliquera-t-il à la base de loisirs les mêmes règles de construction que dans les zones NI (zones naturelles de loisirs) ? Sont-elles intégrées au PLUi-H ?*

**François Herbette** : oui évidemment, la zone NI est également soumise au PPRI et nous ne pouvons pas l'oublier.

- > *Vous dites moins de zones agricoles, plus de zones naturelles, plus l'autoroute qui va être construite... comment l'équation se fait ?*

**François Herbette** : vous avez devancé la suite, vous aurez la réponse dans quelques minutes.

- > *J'habite Poses depuis 15 ans, il y a des zones qui ont été inondées il y a 4 mois pourtant elles sont pourtant constructibles dans le PPRI...*

**Bernard Leroy** : l'élaboration du PPRI par les services de l'État a eu lieu à la fin des années 90. Commune par commune il y a eu des discussions importantes et serrées avec les services de l'État. Il y a plusieurs niveaux de zone inondable, certaines autorisent les constructions.

- > *Mais l'eau qui se contenait dans les terrains non construits - qui seront désormais construits - ne va-t-elle pas arriver chez les voisins ?*

**Bernard Leroy** : la réglementation est très claire, les remblais doivent être compensés par des déblais. La loi sur l'eau implique qu'il n'y ait pas aggravation du risque.

**François Herbette** : le PPRI est un document d'État, nous n'avons pas la main dessus, nous ne pouvons donc pas le modifier.

- > *Mais il y a eu des erreurs qui ont été faites ? On ne peut pas les gommer...*

**Richard Jacquet** : le PLUi-H ne peut pas résoudre ces erreurs.

**Bernard Leroy** : non, nous ne pouvons pas les gommer, ce document s'impose à nous. En tant que maire du Vaudreuil, j'ai écrit plusieurs courriers à la Préfecture pour réviser le PPRI. Elle a répondu que les PPRI n'étaient pas terminés à l'échelle du département et que s'il y a une révision, le document serait plus sévère. Le PPRI est aujourd'hui un document intouchable.

### 3 Le visionnage du film

**Bernard Leroy** introduit le film promotionnel du territoire et explique qu'il s'adresse à ceux qui viennent travailler sur le territoire mais n'y habitent pas. Il ajoute qu'en s'installant sur l'Agglomération Seine-Eure, ces salariés peuvent avoir un cadre de vie très agréable.

#### Diffusion du film



## 4 Présentation : un territoire équilibré pour vivre et grandir

**François Herbette** explique que, sur ce thème, le premier objectif est de développer le territoire en misant sur sa diversité. Les objectifs fixés par le PADD sont d'accueillir 5 400 nouveaux habitants à l'horizon 2033, soit une augmentation de 0,5 % par an. On se fixe l'horizon 2033, car un programme local de l'habitat a une durée de vie de 6 ans, et le PLUi-H s'étale sur 2 PLH donc deux fois 6 ans cela fait 2033 (application du PLUi-H prévue pour 2020).

Ces nouveaux habitants seront accueillis grâce à la construction de 5 600 nouveaux logements, dont 1 400 sur le pôle urbain Nord.

Parmi, ces 5 600 logements, 3 200 logements seront produits en renouvellement du parc existants et 2 400 en constructions neuves.

La répartition se fait principalement autour de l'axe Val-de-Reuil/Louviers qui capte 50 % des constructions, 30 à 35 % de la production sera réalisée sur les pôles d'équilibre et 15 à 20 % sur les communes dites de « village ».

Le dernier objectif fixé par le PADD est celui lié à la modération de la consommation foncière, cet objectif est fixé à 10 %.

Ces objectifs trouvent une traduction réglementaire dans le PLUi-H et les chiffres compatibles en termes de construction de logements comme de modération d'espace avec ceux du PADD. Le PADD donne un cadre, il s'agit d'être compatible et non conforme, il y a toujours une marge de manœuvre.

Les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) diminuent de deux points par rapports aux documents communaux. Les zones U augmentent car le territoire s'est développé, des terres ont donc été consommées. Ces chiffres témoignent de la volonté des élus de procéder à un développement raisonné.

## 5 Questions des participants

> *La proportion de constructions nouvelles est importante, je ne vois pas comment est-ce possible techniquement ?*

**François Herbette** : nous mettons en œuvre une grande diversité d'opérations qui permet d'obtenir très rapidement un certain nombre de logements. Par exemple, cela fait près de 600 logements pour le projet Louviers-Incarville. Toutes les opérations ne sont pas finalisées, mais le renouvellement urbain permet de facilement augmenter le nombre de logements.

**Richard Jacquet** : concernant le renouvellement urbain, nous pouvons avoir l'impression que ce sont uniquement des anciens logements qui seront reconvertis. Mais il faut également prendre en compte les espaces mutables comme des friches industrielles, qui vont changer de destination.

> *Comment l'arrivée de nouvelles communes voire d'une nouvelle communauté de communes va-t-elle se traduire dans le PLUi-H ?*

**Bernard Leroy** : concernant le projet de fusion que nous avons avec Eure-Madrie-Seine, ils ont enclenché leur démarche de PLUi en même temps que nous. En cas de fusion, les deux documents vivront leur vie, jusqu'au moment où il y aura révision d'un d'entre eux. C'est la même chose pour les trois nouvelles communes qui vont intégrer l'Agglomération Seine-Eure en janvier 2019 (les cinq précédentes communes intégrées font déjà partie de la démarche), elles seront intégrées dans le document lors de la prochaine révision.



- > *Intervention du **maire de Poses** : les habitants me demandent souvent pourquoi ne pas figer le village ? Mais si on ne construit pas de nouveaux logements, on perd des habitants à cause du phénomène du desserrement familial et de l'augmentation de l'espérance de vie.*

**Richard Jacquet** : à l'échelle de l'Agglomération, la moitié de la production des logements sur le territoire est dédiée aux habitants du territoire. 2 800 logements permettront par ailleurs d'accueillir les nouveaux habitants. Cet effort de construction est indispensable si nous voulons au moins maintenir la population sur le territoire et ainsi maintenir les commerces et services présents sur le territoire.

**Un intervenant de la salle** : au moment de l'exercice, chacune des communes a défini son potentiel, c'est-à-dire sa capacité à construire sur son secteur. L'image totale a été construite à partir de ces potentiels.

## 6 Présentation : un territoire innovant et créateur d'emplois

**François Herbette** affirme que pour atteindre cet objectif de création d'emplois, il est nécessaire de poursuivre le développement des zones d'activités mais aussi de prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT, donne le cadre pour l'élaboration du PLUi-H, c'est un document directeur. Le SCoT précise que l'activité économique doit être développée sur plusieurs secteurs : la zone d'Alizay-Pîtres-Le Manoir, l'Ecoparc 4, ou celle de Bosc-Hêtrél. Le PLUi-H va traduire cette volonté en les identifiant sur le plan de zonage comme des zones Uz (zone à caractère économique).

La protection des linéaires commerciaux est aussi intégrée au PLUi-H. La volonté est de préserver le commerce de proximité dans certains secteurs précis des cœurs de ville. Ainsi, si un commerce ferme, le local ne pourra pas être revendu afin de développer du logement. Il est nécessaire cependant de ne pas être trop rigide, afin d'éviter le développement de friches.

Certaines OAP favorisent le développement du commerce, comme à Poses, le long de la rue de Léry. Ainsi, l'OAP précise qu'une surface commerciale de proximité devra être construite sur ce projet, sans plus de détails (en termes de superficie notamment), pour laisser de la liberté à l'aménageur.

## 7 Questions des participants

- > *L'OAP à Poses comment va se passer l'aménagement ? Y-aura-t-il une obligation d'avoir des commerces ?*

**François Herbette** : l'OAP ouvre la porte à avoir un local commercial sur la zone, mais ce n'est pas obligatoire. Il peut y avoir des discussions avec le porteur de projet, il faut que le projet soit viable pour lui.

**Intervention du maire de Poses** : la question se pose. Vaut-il mieux être rigide face à une nouvelle équipe municipale ou des aménageurs fous, ou vaut-il mieux être flou pour laisser toutes latitudes aux aménageurs et aux prochains élus ? Nous avons choisi de rester flou pour laisser une marge de manœuvre.

- > *Est-ce qu'on aura la main sur les types de construction ?*

**François Herbette** : oui tout à fait, l'OAP va tenir lieu et place du règlement là où elle s'applique. La récente réforme du code de l'urbanisme permet aux OAP de prendre le pas sur le règlement. Nous pouvons ainsi aller plus loin dans l'OAP que dans le règlement pour prévoir des choses plus précises.



> *Qui va décider de ces règles de hauteur par exemple ?*

**Bernard Leroy** : c'est une très bonne question, au lancement de la procédure, tous les maires étaient très inquiets de perdre la maîtrise de ce qu'il se passe dans leurs communes. Mais, c'est toujours le maire qui signe le permis de construire, il a la décision finale. Une charte de gouvernance existe dans le cadre du PLUi-H, ainsi chaque commune décide de ses priorités et orientations dans le PLUi-H. L'Agglomération s'attache ensuite à la cohérence globale du document. Nous sommes heureux de voir, qu'au bout de 3 ans de travail, la personnalité de chaque commune et la cohérence globale sont préservées.

> *Il n'y a plus de COS alors ?*

**François Herbette** : non, le COS a été supprimé par la loi ALUR de 2014, il a été remplacé par les espaces libres de pleine terre, outil mobilisé dans le PLUi-H.

**Intervention du maire de Poses** qui invite les habitants à lire les documents du PLUi-H relatifs à chaque commune.

## D/ TEMPS 3 : ZOOM SUR LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES :

### 1 Présentation des pièces réglementaires

**François Herbette** évoque ensuite les pièces réglementaires présentes dans le PLUi-H et principalement l'OAP. L'OAP est l'outil opérationnel du PLUi-H, elle remplace le règlement dans les secteurs où elle s'applique. Il y en a 105 sur le territoire. Les OAP ont une partie écrite et une partie graphique, représentée sous la forme de patatoïdes afin de laisser davantage de marge de manœuvre aux aménageurs. La partie schématique définit les zones, la partie écrite définit les critères et caractéristiques. Certaines OAP sont très précises, d'autres sont en surface.

Les OAP fixent des principes, mais ce sont aussi des outils d'accompagnement, pas de blocage. L'OAP est opposable aux tiers, mais à la différence du règlement écrit, nous sommes sur une base de compatibilité et non de conformité entre l'OAP et le futur projet.

L'OAP peut aussi définir un aménagement d'ensemble, afin d'assurer, sur un secteur, une cohérence dans le projet, avec l'ensemble des propriétaires. L'opération doit alors se faire d'un seul tenant afin d'assurer une cohérence et éviter le coup par coup dans l'aménagement et donc l'enclavement de certains terrains. L'OAP fixe un cadre mais l'aménageur a une possibilité de discussion avec les élus, même si l' élu a toujours la main.

Le règlement du PLUi-H est structuré en trois grandes parties contrairement aux PLU communaux. Le contenu change peu. Les seuils changements ont trait à la suppression du COS, de la taille minimale des parcelles pour construire notamment, mais pour le reste le contenu reste à peu près le même, divisé en 3 parties :

- ▶ les règles sur les constructions autorisées ou interdites ;
- ▶ les règles d'aspects ou d'implantations, les volumes ;
- ▶ les règles sur les équipements et les réseaux.

Ce PLUi-H comporte une nouveauté : il a été fait le choix d'incorporer de la règle graphique, afin de préciser certaines règles selon spécificités des territoires. Ces règles graphiques ne tiennent plus compte des zones. Elles s'appliquent à travers les plans. Ces règles graphiques sont :

- ▶ Les espaces libres de pleine terre, c'est-à-dire la surface minimum à préserver du bâti. Les espaces libres de pleine terre sont tout ce qui n'est pas annexe, terrasse imperméabilisée, construction principale, stationnement imperméabilisé et accès. Dans les secteurs urbains il est faible et dans les espaces ruraux il est plus



important, notamment pour éviter de trop densifier ou pour éviter l'infiltration des eaux pluviales. Ces règles agissent en complément du PPRI. Chaque commune était libre de fixer son seuil afin de correspondre aux caractéristiques et besoins du territoire.

- ▶ La règle des hauteurs maximales des constructions : chaque commune avait également la possibilité de réglementer la hauteur comme elle le souhaitait. Les règles s'adaptent selon les secteurs. Ainsi, dans les cœurs de ville, la hauteur maximale est de 8 mètres à l'égout, 11 mètres au faitage et dans les zones pavillonnaires la règle est de 4 mètres à l'égout et 8 mètres au faitage.

## 2 Questions des participants

- > *Va-t-il y avoir des processus de concertation avec la population ? Quel est le calcul de densité de population pour Léry ? Combien y aura-t-il de nouvelles constructions ?*

**Jean-Yves Calais** : le POS avait déjà indiqué un certain nombre d'éléments. Nous avons simplement traduit ce qui était dans le POS dans les OAP. Le calcul de densité s'est fait en fonction du potentiel déjà présent sur le territoire de la commune, le coefficient est globalement le même. Nous n'avons pas inventé de nouvelles zones à construire. Nous nous sommes d'abord concentrés sur les zones où les constructions étaient déjà les plus nombreuses. Les OAP ne sont que des potentiels, elles se réaliseront si les conditions sont réunies.

- > *Mais combien y aura-t-il de nouvelles constructions à Léry ?*

**Florian Durel** : à l'issue du PADD, nous avons effectué une analyse commune par commune en fonction d'un certain nombre de critères. Des notes ont été attribuées à chaque commune en fonction de la présence d'équipements et de service sur leur territoire, afin de répartir le potentiel de 5 600 logements, dont un certain nombre pour Léry. Nous avons croisé ces éléments avec les surfaces disponibles, notamment les surfaces mutables disponibles pour chaque commune afin d'imaginer là où nous pouvions réaliser les projets. C'est ainsi qu'ont été définis les projets d'OAP. À Léry, il y a du foncier particulièrement difficile, avec de la friche, les élus ont donc fléchi ces sites-là.

**Bernard Leroy** : ce sont des potentiels, les chiffres ont été calculés il y a un an et demi. Je n'ai plus le chiffre en tête pour chaque commune. Le taux moyen est à 0,5 % donc il suffit de faire le calcul pour Léry. Il y a une grille commune par commune avec des chiffres.

**Jean-Yves Calais** : après vérification des chiffres, il y aura donc 150 logements en plus des 60 déjà existants sur la commune de Léry.

- > *J'ai un terrain qui n'est pas constructible, à cause d'une réserve foncière, est-il encore possible de modifier le PLUi-H ?*

**Florian Durel** : oui à la marge, mais nous allons regarder cela en aparté avec vous après la présente réunion.

- > *Je suis dans le même cas que le monsieur, sauf que mon terrain est en zone agricole, ce terrain peut-il devenir constructible ?*

**Maxime Lemaire** : je vous propose de voir ces cas particuliers avec monsieur Durel après la réunion.

## **E/ TEMPS 4 : LA SUITE DE LA PROCEDURE :**

**François Herbette** précise que la phase actuelle est celle de la finalisation de la phase réglementaire. En 2019, débutera la phase administrative. Elle va se caractériser par une phase d'attente, où pendant trois mois les différentes personnes publiques associées pourront s'exprimer sur le document. A l'issue de ces 3 mois, il y aura l'enquête publique. Ainsi un commissaire enquêteur viendra à plusieurs reprises sur le territoire avec le dossier complet du PLUi-H afin que vous puissiez le consulter. Les habitants pourront lui faire part de leurs remarques afin qu'il les inscrive dans son rapport. Il aura un mois, par la suite, pour faire son rapport et le transmettre à l'Agglomération.

L'Agglomération produira ensuite un mémoire en réponse, en répondant à chacune des remarques. L'Agglomération n'est pas obligée de prendre en compte toutes les remarques qui lui sont faites puisqu'elle défend l'intérêt général qui n'est pas toujours celui des particuliers.

L'approbation aura lieu à la fin de l'année 2019, cela peut paraître long, mais ce sont des délais incompressibles.

## **F/ CONCLUSION DE LA REUNION :**

**Bernard Leroy** conclut la réunion en précisant que le PLUi-H sera arrêté au 20 décembre 2018. Ce document aura été construit par les élus, il n'aura pas été imposé par l'État ou la Région. C'est le résultat d'un travail réalisé afin que ce territoire soit agréable, avec une haute qualité de vie et une haute qualité d'emploi.

